

Belfius OFP  
Numéro d'entreprise 0432.090.755  
Numéro d'inscription FSMA 50143  
[www.belfius-ofp.be](http://www.belfius-ofp.be)

Bruxelles, le

Le . Par conséquent votre pension extra-légale vous sera payée. Votre avantage terme est constitué par le plan "Cotisations Fixes" (DC).

En annexe vous trouverez donc la quittance. Cette quittance mentionne sous quelle forme vous pouvez prendre votre plan de pension selon les dispositions prévues dans le règlement :

- Pour toutes les contributions patronales et personnelles jusqu'au le règlement prévoit un paiement sous forme d'un capital unique, d'une rente de retraite ou une combinaison des deux.
- Pour toutes les contributions patronales et personnelles à partir du le règlement prévoit un paiement sous forme d'un capital unique.

Vous pouvez aussi choisir un paiement sous forme de rente LPC. Ce choix s'applique pour la totalité du plan "Cotisations Fixes" (DC) et exclut toute combinaison avec un capital et/ou une rente de retraite.

Nous vous prions de transmettre le plus rapidement possible la quittance complétée et signée ainsi que les pièces justificatives demandées par la poste. Afin de pouvoir effectuer le paiement le 1er du mois prochain, tous les documents doivent être en notre possession avant le 25 de ce mois.

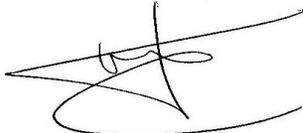
**Etant donné la situation actuelle suite au corona, nous vous invitons à nous envoyer également une copie scannée (ou photo) et lisible de vos documents par mail.**

Pour garantir avec une certitude absolue le numéro de compte sur lequel le paiement doit être effectué, nous vous demandons en outre de confirmer une fois de plus votre numéro de compte et votre numéro de téléphone par mail ([assurancegroupe@belfius.be](mailto:assurancegroupe@belfius.be)). Dès lors que ce numéro de compte concorde avec le numéro de compte repris sur la quittance, nous procéderons au paiement.

Pour de plus amples informations vous pouvez toujours vous adresser à : HRM - Pension Plans:  
e-mail: [assurancegroupe@belfius.be](mailto:assurancegroupe@belfius.be)  
Tom Moliteur, 02/222.37.49 / Miek Peeters, 02/222.56.21

Belfius Banque S.A,  
HRM-Pension Plans – SF RT 07/24  
Place Charles Rogier 11  
1210 BRUXELLES

Meilleures salutations,



Jürgen De Moor  
Administrateur délégué



## Quittance “Cotisations fixes”

Institution de pension : Belfius OFP  
Numéro d'entreprise : 0432.090.755  
Numéro d'inscription FSMA : 50143

Nom:  
Date de naissance:  
Numéro SAP:

### Déclaration :

Le (la) soussigné(e) déclare que Belfius OFP est libéré totalement et intégralement de toutes obligations découlant du contrat à partir du , moyennant paiement sous forme de (cochez votre choix et mettez votre signature en dessous de votre choix) :

1)  Entièrement sous forme de capital unique

signature

	Cotisations patronales	Cotisations employé avant le 01/01/1993	Cotisations employé après le 01/01/1993	Participations bénéficiaires	Total
<b>Capital brut</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
- Cotisation de solidarité	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
- INAMI (3,55%)	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
<b>= capital imposable</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
- précompte professionnel	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
<b>= capital net</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>

Après la déclaration unique de ce capital dans votre déclaration à l'impôt des personnes physiques, vous serez encore uniquement redevable du solde de l'impôt communal (le précompte professionnel retenu est une avance sur l'impôt des personnes réellement dû, mais il ne tient pas compte de l'impôt communal qui doit encore être payé).

- 2)  Entièrement sous forme de rente de retraite pour la partie constituée par les contributions versées jusqu'au (A) et entièrement sous forme de capital unique pour la partie constituée par les contributions versées à partir du (B)

signature

- A) Entièrement sous forme de rente de retraite pour la partie constituée par les contributions patronales et personnelles versées jusqu'au (indiquez votre choix pour la rente réversible ou non réversible dans le tableau ci-dessous)

Cette option est possible uniquement si la rente mensuelle atteint le montant minimum de 371,84 EUR (montant au 01/01/2013).

La rente est majorée annuellement, le 1er janvier, de 2%.

Les rentes annuelles sont versées en douzièmes à la fin de chaque mois.

Si vous êtes marié ou cohabitant légal, vous pouvez opter pour une rente de retraite réversible. Dans ce cas, si au moment de votre décès, votre partenaire actuel(le) (cfr. dispositions du règlement de pension) est toujours en vie, il/elle aura droit à 60% de la rente de retraite dont vous bénéficiez au moment du décès. Vous pouvez naturellement aussi opter pour une rente non réversible.

	<input type="checkbox"/> Rente de retraite sans réversibilité	<input type="checkbox"/> Rente de retraite avec 60% de réversibilité
<b>Rente annuelle brute</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
- Cotisation de solidarité (0%) calculée avec et déduite de la pension légale	EUR	EUR
- INAMI (3,55%)	EUR	EUR
<b>= rente imposable</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
- précompte professionnel	EUR	EUR
<b>= rente annuelle nette</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>

Vous devez déclarer cette rente chaque année à l'impôt des personnes physiques. La rente est alors ajoutée à vos autres revenus (imposition au tarif progressif + impôt communal). Le précompte professionnel retenu sera intégré dans le calcul de l'impôt des personnes physiques.

- B) Entièrement sous forme de capital unique pour la partie constituée par les contributions patronales et personnelles versées à partir du

	Cotisations patronales	Cotisations employé avant le 01/01/1993	Cotisations employé après le 01/01/1993	Participations bénéficiaires	Total
<b>Capital brut</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
- Cotisation de solidarité	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
- INAMI (3,55%)	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
<b>= capital imposable</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
- précompte professionnel	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
<b>= capital net</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>

- 3)  Partiellement sous forme de capital unique / partiellement sous forme de rente de retraite pour la partie constituée par les contributions versées jusqu'au (A) et entièrement sous forme de capital unique pour la partie constituée par les contributions versées à partir du (B)

signature

- A) Partiellement sous forme de capital unique / partiellement sous forme de rente de retraite pour la partie constituée par les contributions patronales et personnelles versées jusqu'au (indiquez votre choix pour la rente réversible ou non réversible dans le tableau ci-dessous)

Cette option est possible uniquement si la rente mensuelle atteint le montant minimum de 371,84 EUR (montant au 01/01/2013).

Concernant l'application de la fiscalité existante, nous nous référons aux points 1) et 2) ci-dessus.

	<input type="checkbox"/> 75% capital 25% rente de retraite	<input type="checkbox"/> 50% capital 50% rente de retraite	<input type="checkbox"/> 25% capital 75% rente de retraite
Capital brut	EUR	EUR	EUR
<input type="checkbox"/> Rente de retraite brute sans réversibilité (base annuelle)	EUR	EUR	EUR
<input type="checkbox"/> Rente de retraite brute avec réversibilité (base annuelle)	EUR	EUR	EUR

- B) Entièrement sous forme de capital unique pour la partie constituée par les contributions patronales et personnelles versées à partir du

	Cotisations patronales	Cotisations employé avant le 01/01/1993	Cotisations employé après le 01/01/1993	Participations bénéficiaires	Total
<b>Capital brut</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
- Cotisation de solidarité	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
- INAMI (3,55%)	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
<b>= capital imposable</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
- précompte professionnel	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
<b>= capital net</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>

- 4)  Entièrement sous forme de rente LPC

**Belfius Organisme de Financement de Pensions**

Siège social • Place Rogier 11 • 1210 Saint-Josse-ten-Noode • Téléphone +32 2 222 11 11  
RPM Bruxelles BE 0432.090.755 • FSMA n° 50143 • IRP agréée FSMA 05/10/1993

signature

Cette option est possible uniquement si la rente LPC annuelle atteint le montant minimum de 609,50 EUR (montant au 01/01/2013).

Cette possibilité est introduite par la Loi sur les Pensions Complémentaires.

La rente LPC n'est ni réversible ni indexée.

Les rentes sont versées en douzièmes à la fin de chaque mois.

	Rente LPC (non réversible, non indexée)
<b>Rente annuelle brute</b>	<b>EUR</b>
- Cotisation de solidarité (0%)	0 EUR
- INAMI (0%)	0 EUR
<b>= rente annuelle nette</b>	<b>EUR</b>

Si vous optez pour une rente LPC, vous devez d'abord renoncer à votre capital net. Vous trouverez au point 1) les retenues sociales et fiscales sur le capital brut. Ensuite ce capital net est converti en rente brute.

Chaque année vous devez déclarer 3% du capital net cédé (= montant annuel imposable de la rente mentionnée dans la fiche fiscale 281.40) comme revenu mobilier dans votre déclaration à l'impôt des personnes physiques. L'impôt annuel des personnes physiques sera de 30% de ce montant, à augmenter de l'impôt communal. Si vous percevez seulement cette rente pendant une partie d'année, vous devez pour chaque mois de cette année-là déclarer un douzième du montant annuel imposable. Par exemple : pour une rente viagère périodique versée à partir de septembre, vous devez, la première année, déclarer 4/12 du montant annuel imposable de la rente dans votre déclaration (donc  $4/12 * 3\%$  du capital net cédé).

**Modalités de paiement :**

Belfius OFP mettra le capital/la rente à la disposition du (de la) soussigné(e) :

par virement au compte n° : BE..... ..

au nom de : .....

**Conditions de validité :**

Cette quittance sera valable uniquement :

- après transmission à Belfius OFP par le (la) soussigné(e) des justificatifs suivants :
  - la présente quittance dûment complétée et signée
  - une copie recto-verso de la carte d'identité
  - un certificat de vie délivré par la commune et daté au plus tôt du
  - uniquement en cas de choix d'une rente réversible : une attestation de composition de ménage délivrée par la commune et datée au plus tôt du , ainsi qu'une copie recto-verso de la carte d'identité de votre partenaire
- et ce, à condition que les données dont dispose Belfius OFP concordent avec les justificatifs transmis.

N° carte d'identité : ..... Lieu de délivrance .....

N° de registre national : .....

Adresse : .....  
.....

Signature du bénéficiaire (précédée de la mention ' lu et approuvé')

le ..... , à .....

Document à renvoyer :

Belfius Banque S.A.

Pension Plans SF RT 07/24

Place Charles Rogier 11

1210 BRUXELLES